

Date de la séance

Le 20 décembre 2012

Date de convocation

Le 13 décembre 2012

Date d'affichage

Le 13 décembre 2012

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Absents	00
Procurations	03

N° 2012-12/83

OBJET :

**Révision du PLU -
Approbation**

Le Maire certifie que le compte rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie,

Transmis à la Sous-Préfecture


Le 24.12.2012

Date de publication

Le 27.12.2012

Certifié exécutoire

Le Maire


Manuelle WAJSBLAT



L'an deux mille douze,

Le vingt décembre à vingt heures trente,

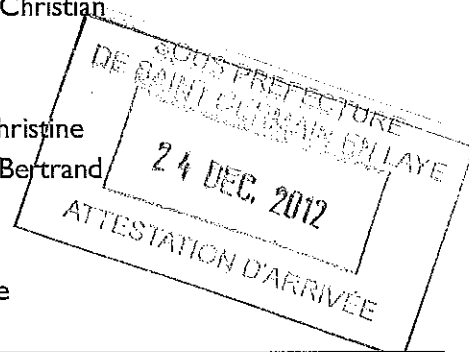
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire

Présents : Mmes WAJSBLAT Manuelle, ALLIBERT Christine, ROULOT Patricia, MAZARS-FERRARONE Muriel, BOULAIS Debra, FEHRENBACHER Sylvie, PEREDA Caroline, ZIMMERMANN Nathalie, BAZ Inge, PERRIER Claude
MM CHIVOT Philippe, VERGUIN Bertrand, NAGUET Hervé, CHANZY Bertrand, DEBARLE Christophe, ROUSSET Gérard, SEBAOUN Serge, MERCIER Jacques, POTRAWIAK Philippe, VAURIE André, MARTINEAU Bernard, BACHMANN Michel, DIDIER Bruno, GHEZ Christian

Procurations :

DRAIN Marie-Pierre à Madame ALLIBERT Christine
VIALATEL Marie-José à Monsieur CHANZY Bertrand
TESTAS Ingrid à Monsieur VAURIE André

Secrétaire de séance : ALLIBERT Christine



VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-19, R123-21-1 et L300-2,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU la circulaire du 31 juillet 2003 relative au volet urbanisme de la loi urbanisme et habitat,

VU la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 Juillet 2006,

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 relatif à la réforme des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié le 27 novembre 2008 et le 18 mars 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2008 prescrivant la 1ère révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/5/2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal en date du 27/8/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 17/9/2012 au 17/10/2012,

VU les observations des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme arrêté le 24 mai 2012,

VU les conclusions et l'avis favorable avec prescriptions du Commissaire Enquêteur en date du 10/11/2012,

VU la liste annexée des observations recueillies et les justifications qui ont conduit ou non à leur prise en compte,

VU la présentation des corrections proposées faite en commission d'urbanisme le 5 décembre 2012,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 18 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'apporter certaines adaptations motivées et légitimes issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur selon le bilan ci-annexé.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 - 24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local (et de sa publication au recueil des actes administratifs).

DIT que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de Versailles aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme révisé, seront exécutoires après réception en préfecture de la présente accompagnée des pièces annexées et l'accomplissement des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal local).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme
Le Maire,


Manuelle WAJSBLAT